



Campagne MAEC 2023

Territoire du Parc du Morvan, de l'OGS de Vézelay
et des sites Natura 2000 associés

*Cette note est destinée aux agricultrices et agriculteurs situés dans le territoire du Projet Agro-Environnemental et Climatiques (PAEC) du Morvan ainsi qu'aux structures les accompagnant.
Ces informations sont issues des décisions prises par la Commission Régionale Agro-environnementale et Climatique (CRAEC) pilotée par la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF).*

Préambule

Les Mesures Agro-environnementales et Climatiques (MAEC) sont un ensemble de mesures, proposées dans le cadre de la Politique Agricole Commune de l'Union européenne, qui incitent à des changements de pratiques agricoles visant à préserver les équilibres écologiques et, à plus grande échelle, le climat. Les exploitations agricoles volontaires s'engagent à changer certaines de leurs pratiques (ou à les maintenir si elles sont déjà favorables), en échange de quoi l'État indemnise les manques à gagner consécutifs à leur engagement. Les agricultrices et agriculteurs s'engagent dans des contrats d'une durée de 5 ans.

Depuis 1995, le Parc du Morvan est opérateur pour des projets agro-environnementaux sur le territoire du Morvan avec des objectifs de préservation de l'environnement et de restauration de la qualité de l'eau.

En 2023, une nouvelle programmation de la Politique agricole commune (PAC) européenne démarrera, et avec elle, une nouvelle mouture des Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC). Le Parc naturel régional du Morvan a, à nouveau, déposé un PAEC qui a été accepté par la Commission Régionale.

1. Territoire PAEC 2023 dans le Morvan

Le territoire du PAEC comprend toutes les communes du Parc naturel régional du Morvan, auxquelles s'ajoutent les communes de l'Opération Grand Site (OGS) de Vézelay, ainsi que les territoires des sites Natura 2000 animés par le Parc (voir la carte en fin de document).

2. Mesures contractualisables et modalités d'engagement

Les quatre mesures agro-environnementales proposées par le Parc du Morvan dans son PAEC Biodiversité visent à préserver la qualité des prairies permanentes, limiter la déprise agricole et préserver la qualité de l'eau. Seules les parcelles de prairies permanentes (code « culture » de la catégorie « prairies et pâturages permanents ») et les ripisylves sont éligibles à ces MAEC.

Les mesures sont les suivantes :

- **BF_PPRM_PRA2** : Systèmes herbagers et pastoraux (proche de l'ancienne SHP).
Cette mesure système prévoit le maintien des prairies permanentes et de leur bon état écologique. L'exploitant devra identifier 30 % de surface cible parmi la surface en herbe de l'exploitation et y conserver une flore diversifiée.
Rémunération : 88€/ha/an. Mesure surfacique système (= au minimum 90 % des prairies permanentes de l'exploitation sont à engager)
Pour cette mesure, un plafond de 8000 €/exploitation/an a été imposé par les services de l'état.
- **BF_PPRM_OUV2** : Maintien de l'ouverture des milieux – Amélioration de la gestion par le pâturage (proche de l'ancienne HE02).
Elle vise à aider les exploitations à maintenir une activité agricole de fauche et de pâturage sur des parcelles ayant des problèmes d'enrichissement. L'exploitant devra respecter le plan de gestion qui sera établi par les agents du Parc sur les parcelles engagées dans cette mesure.
Rémunération : 204€/ha/an. Mesure surfacique localisée (seules les parcelles choisies par l'exploitant seront engagées).
- **BF_PPRM_MHU2** : Préservation des milieux humides – Amélioration de la gestion par le pâturage
Elle vise à préserver les prairies humides engagées via la limitation du chargement hivernal et l'absence totale de fertilisation. L'exploitant devra respecter le plan de gestion qui sera établi par les agents du Parc sur les parcelles engagées dans cette mesure.
Rémunération : 201€/ha/an. Mesure surfacique localisée (seules les parcelles choisies par l'exploitant seront engagées)
- **BF_PPRM_IAE1** : Ligneux (proche de l'ancienne RI01). Elle vise à maintenir les ripisylvies (arbres de bord de cours d'eau) existantes et réaliser un entretien doux des arbres. L'exploitant devra respecter le plan de gestion qui sera établi par les agents du Parc sur les linéaires engagés dans cette mesure.
Rémunération : 0,8€/mètre linéaire/an. Mesure linéaire localisée (seuls les linéaires choisis par l'exploitant seront engagés).

Les descriptions des mesures sont disponibles et téléchargeables sur le site suivant :

<http://biodiversitedumorvan.n2000.fr/infos-pratiques/documentations>

Les cahiers des charges officiels fournis par la DRAAF seront communiqués ultérieurement.

Pour celles et ceux qui étaient déjà engagés dans les MAEC lors de la précédente programmation, nous attirons votre attention sur le fait que **si les cahiers des charges sont proches de ceux de 2015 et 2016, des différences notables existent.**

Quelques précisions sur les modalités de contractualisation :

- Les demandes de souscription à ces nouveaux contrats se feront via TéléPAC, comme à l'habitude.
- Les mesures OUV2 - Maintien de l'ouverture des milieux et MHU2 - Préservation des milieux humides ne pourront pas être contractualisées sur des parcelles si l'exploitation choisit de s'engager dans la mesure PRA2 - Systèmes herbagers et pastoraux ; et inversement.
- Les exploitations ayant le label Agriculture Biologique sont éligibles aux mesures que nous proposons. Si elles reçoivent les rémunérations de la mesure Conversion à l'Agriculture Biologique (CAB) ou Maintien à l'Agriculture Biologique (MAB), elles ne pourront contractualiser que la mesure BF_PPRM_IAE1 : Ligneux- ripisylve.

Si elles ne perçoivent plus ces aides, toutes les mesures proposées leur sont ouvertes, sous les mêmes conditions.

Pour plus d'informations sur les aides CAB et MAB, il faut s'adresser à BioBourgogne.

3. Diagnostics et expertises

Pour être éligibles aux MAEC, les agricultrices et agriculteurs devront avoir fait un diagnostic d'exploitation, ainsi qu'une expertise pour les mesures localisées avec leur opérateur local (c'est-à-dire les chargés de mission du Parc du Morvan).

Ces diagnostics et expertises doivent être fait avant le 1^{er} septembre de l'année de contractualisation et détermine l'éligibilité des parcelles et de l'exploitation aux MAEC proposées. **Si vous souhaitez contractualiser des MAEC du PAEC Morvan en 2023, il vous faudra donc nous contacter le plus tôt possible pour convenir un rendez-vous afin d'effectuer ces diagnostics et expertises avant le 1^{er} septembre 2023.**

4. Priorisation

Comme pour chaque programmation, des critères de priorisation sont définis pour permettre aux services instructeurs de sélectionner les dossiers, dans le cas où les demandes dépasseraient l'enveloppe disponible.

Les critères de priorisation sont les suivants, dans l'ordre des plus prioritaires aux moins prioritaires :

1. Exploitations déjà bénéficiaires de MAEC du Parc du Morvan (ou des MAEC des Chambres d'agriculture dans les nouvelles communes du Parc intégrées au dispositif),
2. Agriculteurs et agricultrices nouvellement installés depuis 2016,
3. Exploitations des sites Natura 2000, du Grand Site de Bibracte et de l'Opération Grand Site de Vézelay non encore bénéficiaires,
4. Exploitations labellisées bio et "Marque Parc",
5. Exploitations engagées dans des programmes de protection des cours d'eau du Parc et MOH3,
6. Autres demandeurs

Il est rappelé que le Parc du Morvan n'instruit pas les dossiers MAEC, il est l'animateur du programme. Si les budgets ne sont pas suffisants pour répondre à toutes les demandes, ce sont les DDT (services instructeurs) qui valideront ou refuseront les dossiers en fonction de l'ordre de priorité précité.

5. Réunions d'information

Pour répondre au mieux à vos interrogations et vous aiguiller sur ce nouveau programme, des réunions d'information seront organisées sur tout le territoire du PAEC en décembre 2022 et janvier 2023. Au total, 12 réunions sont organisées :

Date	Horaire	Commune	Lieu
14 décembre 2022	14h – 16h	Saint-Brisson	Auditorium
05 janvier 2023	14h – 16h	Lormes	Salle de la Mairie
09 janvier 2023	14h – 16h	Lucenay-l'Evêque	Salle des Fêtes
09 janvier 2023	14h – 16h	Saint-Père	Salle des Fêtes
11 janvier 2023	14h – 16h	Etang-sur-Aroux	Salle des Fêtes
12 janvier 2023	13h30 - 15h30	Moulins-Engilbert	Salle Polyvalente
17 janvier 2023	14h – 16h	Arnay-le-Duc	Salle de la Mairie
18 janvier 2023	14h – 16h	Luzy	Salle des Fêtes
19 janvier 2023	14h – 16h	Saulieu	Salon d'honneur – Espace Jean Bertin

19 janvier 2023	14h – 16h	Château-Chinon	Salle Louise Michel
20 janvier 2023	14h – 16h	Chitry-les-Mines	Salle de la Mairie
24 janvier 2023	14h – 16h	Avallon	Grande Salle – Espace Victor Hugo

Par ailleurs, l'équipe d'animation du PAEC du Parc du Morvan sera disponible par mail et téléphone (contacts en fin de document).

6. Autres PAEC ouverts sur le territoire

Le Parc du Morvan propose également des mesures qui visent la protection de la ressource en eau sur trois secteurs bien précis, trois Bassins d'Alimentation de Captages :

- Domecy-le-Vault (89)
- Girolles – Tharot (89)
- Anny – Annéot (89)

Ces mesures seront cette fois-ci surtout proposées aux exploitations en polyculture-élevage. Les exploitations concernées par ces mesures seront contactées directement, au premier trimestre 2023, par la personne référente : Laure Jouglard.

Contact : laure.jouglard@parcdumorvan.org, 03 86 78 79 39

Plusieurs autres mesures pourraient être disponibles sur le territoire du Morvan mais proposées par d'autres structures. Pour plus d'informations, vous pouvez contacter : BioBourgogne, la Chambre d'agriculture de Côte d'Or, la Chambre d'agriculture de la Nièvre, la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire et la Chambre d'agriculture de l'Yonne.

7. Contacts

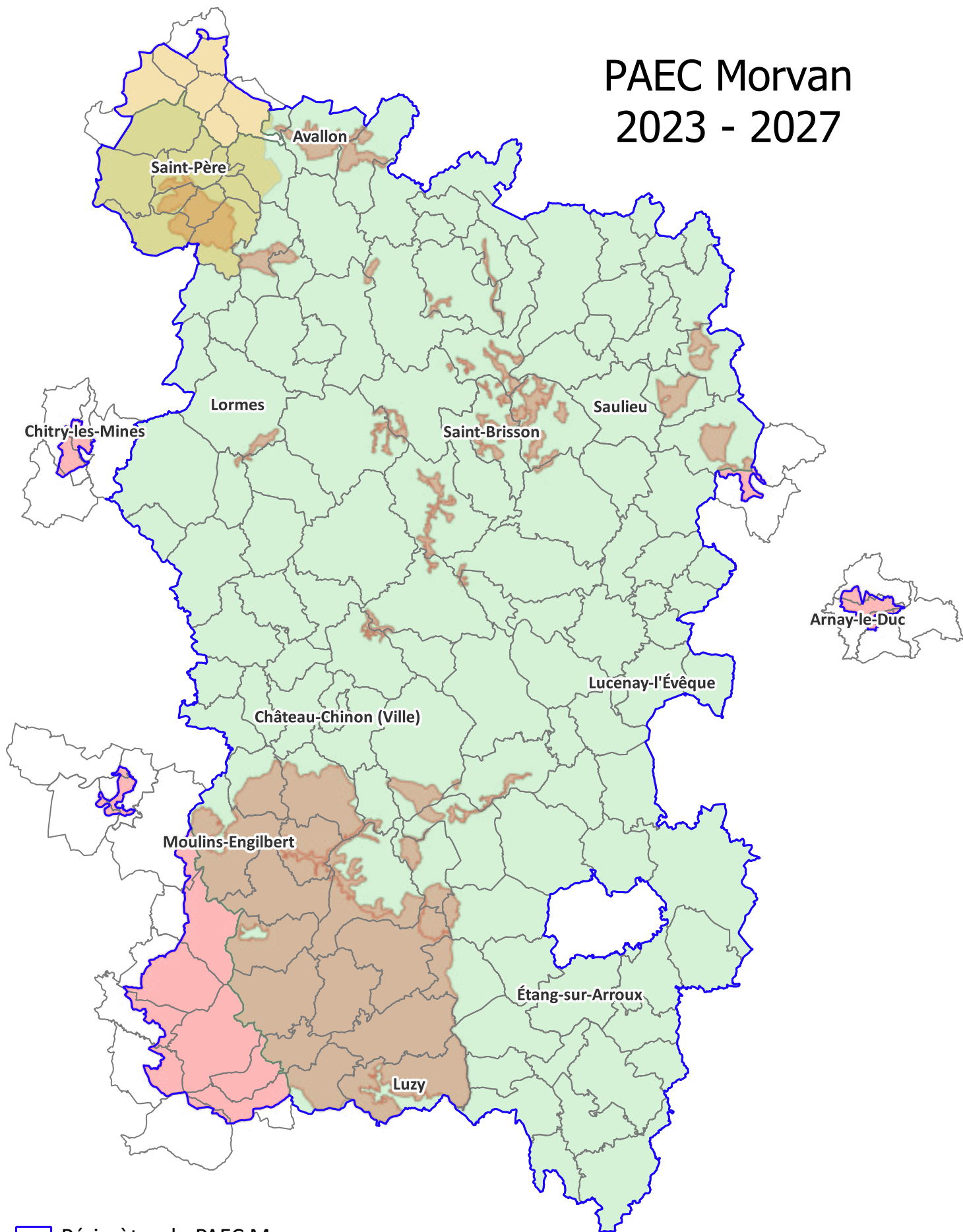
Si vous souhaitez **des informations complémentaires** sur le programme MAEC du Morvan, sur les réunions d'information ou si vous souhaitez **prendre rendez-vous pour faire un diagnostic de votre exploitation ou une expertise de parcelle** en prévision de votre engagement MAEC : contacter le Parc naturel régional du Morvan via l'email ou le numéro ci-dessous.






biodiversite@parcdumorvan.org **03.86.78.79.00**

Si vous avez des questions sur vos dossiers administratifs TélÉPAC, vous pouvez contacter directement les services compétents de la DDT de votre département.

- Côte d'Or : ddt-seaee@cote-dor.gouv.fr
- Nièvre : ddt-sea@nievre.gouv.fr
- Saône-et-Loire : ddt-telepac@saone-et-loire.gouv.fr
- Yonne : ddt-sea@yonne.gouv.fr

PAEC Morvan 2023 - 2027



-  Périmètre du PAEC Morvan
-  Sites Natura 2000 du Morvan
-  Territoire du Parc du Morvan
-  Opération Grand site de Vézelay
-  Communes

